

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.

**L'audience aura lieu le mercredi 4 avril 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-01-18/B-00053
Propriétaire(s) : Lynda Williams
Emplacement : 622, chemin River et (373), croissant Riversedge
Quartier : 22 - Gloucester- Nepean Sud
Description officielle : partie du lot 19, îlots 78 et 79; plan enr. 4M-1294
Zonage : DR1
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer un nouveau lot résidentiel. Le bien-fonds est un lot traversant ayant une façade sur le chemin River et une sur le croissant Riversedge. La maison isolée de plain-pied restera sur une des parcelles proposées donnant sur le chemin River et dont l'adresse est le 622, chemin River. Il est projeté de réaménager l'arrière du bien-fonds, soit l'autre nouvelle parcelle proposée donnant sur le croissant Riversedge.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitude/emprise.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1, 3, 4, 6 et 7 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 10,5 mètres sur le croissant Riversedge sur une profondeur de 33 mètres (irrégulière). Sa superficie sera de 669,6 mètres carrés. Cette parcelle, actuellement occupée par une remise qui sera démolie, sera située au 373, croissant Riversedge.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 2 et dudit plan. Il aura une façade de 62,28 mètres sur le chemin River sur une profondeur de 85,42 mètres. Sa superficie sera de 1 287,2 mètres carrés. Cette parcelle sera occupée par la maison isolée existante.

Il est proposé de créer une servitude sur les parties 3 et 6 au bénéfice des propriétaires des parties 2 et 5 aux fins de services.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.